

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

COMMUNE
DE
VIEUX-FORT



Session ordinaire du 16 juillet 2026
ou extraordinaire du

Numéro d'inscription au registre

Numéro de la délibération

2026-050

L'an deux mil vingt-six le seize du mois de juillet, à dix-huit-heures, le Conseil Municipal de la commune de VIEUX-FORT assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur PLANTIER Rolland, Maire

(1) Noms et prénoms.
(2) Copier ici l'exposé du Maire et la délibération du Conseil, tels qu'ils résultent du procès-verbal de la séance

Présents : MM. (1), PLANTIER Rolland, SAMUEL ép. DAVID Linda, MARTINE Willy, BOGAT ép. MARCIN Jennifer, CARRIERE Ruddy, RENIER Stéphanie, GILLES Martias, JOSPITRE Kétie, JOSPITRE Suzy, BOURGEOIS Teddy, MORVAN Manuel, DUPUY Jules, GUILLAUME Mélissa, MONTHOUEL Claudine, JULIA Jocelyn, RÉNIA BOURGEOIS Kessy

Excusés : MM. (1) RÉNIA Rony (procuration donnée à Mme RENIER Stéphanie), GÉRAN ép. LAURENT Karine (procuration donnée à SAMUEL ép. DAVID Linda)

Délibération affichée

Absents : MM. (1), ANDRÉ Héric

Le

A VIEUX-FORT

Le 16 juillet 2026

Le Maire,
(Signature)



Approuvé :

A

Le

Le Préfet.

OBJET : Délibération sur l'organisation de la fête patronale 2026 de la commune de VIEUX-FORT

(2) Monsieur le Maire expose que :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la tradition locale d'organiser chaque année au mois d'août la fête patronale de la ville de Vieux-Fort,

Considérant que cet évènement constitue un temps fort de la vie communale, favorisant le lien social, valorisant les traditions culturelles et dynamisant la vie locale,

Considérant l'importance de soutenir les acteurs culturels, sportifs, associatifs et économiques locaux à travers une programmation ouverte à tous publics,

Considérant qu'il convient de fixer les modalités d'organisation de cette manifestation et d'en valider le budget prévisionnel,

Le Conseil municipal,

Où l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE

Article 1 : D'autoriser l'organisation de la fête patronale qui se tiendra 07, 08 et 09 août 2026 sur le territoire de la commune ;

Article 2 : D'approuver le programme prévisionnel comprenant les animations culturelles, musicales, sportives, artisanales et festives, sous réserve des autorisations administratives requises et dans le respect des normes de sécurité en vigueur ;

Article 3 : D'autoriser Monsieur Le Maire à signer tout contrat, convention, bon de commande ou document afférent à la préparation, la communication et le déroulement de l'évènement ;

Article 4 : De communiquer la présente délibération, partout où besoin sera.

Pour : 18

Abstention : 0

Contre : 0

Ont signé au registre tous les membres présents, à l'exception de MM.

Pour expédition conforme :

Le Maire,



Rolland PLANTIER. /

N.B : Tout recours contre la présente délibération doit être adressé au tribunal administratif de BASSE-TERRE dans un délai de 2 mois à compter de la date à laquelle elle est rendue exécutoire.

Les actes pris par la commune sont exécutoires de plein droit dès qu'il a été procédé à leur publication ou affichage ou à leur notification aux intéressés ainsi qu'à leur transmission au représentant de l'Etat dans le Département ou à son délégué dans l'arrondissement. (art. L.2131-1 du CGCT).